

Lors de sa réunion du 15 juin 2023 le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, Hugues HARTMANN, a pris les décisions suivantes :

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Maire propose de désigner Mme Clarisse DECKER comme secrétaire de séance.

Vu l'article L-2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire de séance ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner Mme Clarisse DECKER en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 03 AVRIL 2023

Après lecture, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 03 avril 2023 tel que présenté.

4. EMBAUCHE DE SAISONNIERS POUR LA PERIODE DE JUILLET ET AOUT 2023

M. Hugues HARTMANN informe l'assemblée, que conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une période de 12 mois.

Il indique que la commune se trouve confrontée tous les ans à des besoins de personnel saisonnier pendant les congés du personnel technique.

Il conviendrait de recruter des adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe, à raison de 2 agents en juillet et 2 agents en août, cependant, cette année nous avons réceptionné deux demandes d'embauche (2 demandes pour le mois de juillet).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE l'embauche de jeunes pendant les mois de juillet et août, à raison de deux par mois

FIXE l'âge des bénéficiaires à 18 ans révolus

FIXE la durée de travail à 34 h par semaine

<b>FIXE</b>	la rémunération sur la base de l'indice brut d'un adjoint technique au 1er échelon
<b>ACCORDE</b>	les congés payés équivalents à 10,63 %
<b>DIT</b>	que les crédits nécessaires sont prévus au budget
<b>AUTORISE</b>	M. le Maire à signer tout document relatif à ce recrutement.

#### 5. CONVENTION CENTRE DE GESTION MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

M. le Maire expose également qu'il est nécessaire de prévoir une aide au service technique et notamment aux espaces verts par l'emploi non permanent d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures (35/35<sup>ème</sup>) pour une durée de 3 mois (du 05/06/2023 au 31/08/2023).

Pour ce faire, la commune a fait appel au Centre de Gestion du Haut-Rhin, qui a établi une convention qui a pour objet de définir les modalités de mise à disposition d'un agent contractuel de droit public, afin de procéder à l'embauche de M. Fraidun NEDZHROBI pour une période de 3 mois.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'accepter les termes de la convention proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin

**AUTORISE** le Maire signer ladite convention, ainsi que toute pièce relative à ce dossier

#### 6. CONVENTION POUR L'INFORMATICIEN

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la création d'un service informatique mutualisé, la commune de Hombourg met M. Daniel SCHELLINGER, qui exerce les fonctions de Technicien Informatique, au service des communes de Niffer, Petit-Landau, Bantzenheim et Chalampé ainsi que la SPLEA qui a fait une demande pour rejoindre cette convention.

Une première convention a été signée entre toutes les parties pour une période allant du 01/01/2019 au 31/12/2022.

M. Daniel SCHELLINGER est présent à la mairie de Chalampé le lundi de 08h00 à 12h00.

Le technicien est employé, et par conséquent rémunéré par la commune de Hombourg, qui percevra l'intégralité des ACTP. Les surcoûts à venir liés à la carrière (avancement d'échelon) et aux fonctions du technicien seront répartis entre les 5 communes ainsi que la SPLEA qui ont souhaité mutualiser le service.

La commune de Hombourg propose de prendre une nouvelle convention de prolongation du service informatique mutualisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

<b>APPROUVE</b>	la présente convention de prolongation du service informatique mutualisé
<b>AUTORISE</b>	M. le Maire à signer la convention et tout document y afférent
<b>CHARGE</b>	M. le Maire de l'exécution des conditions, notamment financières, de la convention.

#### 7. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DU VILLAGE

M. le Maire précise que lors des demandes de subventions, une distinction est faite entre le fonctionnement, l'investissement et les demandes concernant une manifestation précise. Lors d'une demande de subvention d'investissement, le versement de la subvention ne sera fait qu'après présentation d'une facture.

Il propose d'attribuer les montants suivants pour 2023 :

<b>Association</b>	<b>Proposition 2023</b>
<b>Les amis de Le Vignau</b>	200,00 €
<b>Amicale des Sapeurs Pompiers</b>	1 000,00 €
<b>ASC</b>	En attente/septembre 2023
<b>Donneurs de sang</b>	600,00 €
<b>UNC</b>	500,00 €
<b>Association philatélique</b>	80,00 €
<b>Société d'Histoire</b>	860,00€
<b>Ovalie Chalampé XV</b>	3 200,00€
<b>OMSAL</b>	6 000,00€
<b>Le Foyer Paroissial</b>	Pas de demande
<b>Dynamique Sportive</b>	Pas de demande
<b>Trinat</b>	Pas de demande
<b>Total</b>	12 440,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour et 04 abstentions (M. GINDENSPERGER Nicolas et Mme KARCHER Fabienne pour les Donneurs de Sang ; M. Daniel

FAESCH pour l'Amicale des Sapeurs-Pompiers et Mme MARTINEZ Nadège pour le Foyer Paroissial).

VOTE les subventions ci-dessus.

8. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DIVERSES

SUBVENTIONS DIVERSES

	2023
Coopérative école primaire	864,00 €
Coopérative école maternelle	520,00 €
Collège Théodore Monod	1 566, 00 €
APAMAD	430,00 €
APALIB	250,00 €
Banque Alimentaire	450,00 €
Chiens guides d'aveugles	150,00 €
Prévention routière	100,00 €
Delta revie	60,00 €
UDSP (1)	400,00€
Bibliothèque départementale (2)	60,00€
Resto du Cœur	400,00 €
Ligue contre le cancer	350,00 €
Association Alzheimer	350,00 €
GAS (3)	720,00 €
AIDES	100,00 €
Sclérose en plaques	100,00 €
AFAPEI (handicap mentale)	200,00 €
AFM Téléthon	150,00 €
ARAHM (handicap moteur)	150,00 €
APAEI (Institut Saint-André de Cernay)	100,00€
Solidarité femmes 68	200,00 €
Institut St Joseph Guebwiller (achat d'un vélo-bus 9 places)	500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 170,00 €</b>

(1) Union départementale des Sapeurs-Pompiers - cotisation de la Commune à une assurance optionnelle

(2) Subvention communale à caractère obligatoire pour le fonctionnement de la bibliothèque

(3) Groupement d'Action Sociale pour les employés de la Commune - prestations sociales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**VOTE**                    les subventions ci-dessus pour l'année 2023

**9. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AUPRES DE L'OMSAL**

M. le Maire explique qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau représentant auprès de l'OMSAL.

M. Yannick MANGOLD est désigné nouveau représentant auprès de l'OMSAL

**10. COMMISSION APPEL D'OFFRES DESIGNATION DES MEMBRES**

M. le Maire, rappelle que lors de la séance du 13 avril 2021 il a été procédé à la constitution de la commission d'appel d'offres dont il était membre titulaire. Suite aux nouvelles élections municipales, M. HARTMANN est devenu membre de droit en tant que Maire. Il y a lieu de procéder à de nouvelles élections pour constituer cette commission d'appel d'offres.

*Le Conseil Municipal,*

*Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics ;*

*Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;*

*Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;*

*Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.*

DECIDE                    de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'Appel d'Offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

**Membres titulaires**

<b>Nombre de votants :</b>	<b>14</b>
<b>Bulletin blanc ou nul :</b>	<b>01</b>
<b>Nombre de suffrages exprimés :</b>	<b>14</b>
<b>Sièges à pourvoir :</b>	<b>03</b>

**Proclame élus les membres titulaires suivants :**

<b>A : Jean-Maurice HATTENBERGER</b>	<b>13</b>
<b>B : Annick FLAUSSE</b>	<b>14</b>
<b>C : Eliette HUARD</b>	<b>14</b>

<b>Membres suppléants</b>	
<b>Nombre de votants :</b>	<b>14</b>
<b>Bulletin blanc ou nul :</b>	<b>01</b>
<b>Nombre de suffrages exprimés :</b>	<b>14</b>
<b>Sièges à pourvoir :</b>	<b>03</b>

**Proclame élus les membres suppléants suivants :**

<b>A : Yannick MANGOLD</b>	<b>14</b>
<b>B : Nadège MARTINEZ</b>	<b>14</b>
<b>C : Clarisse DECKER</b>	<b>13</b>

11. CREDITS INSCRITS AU 623 – FETES ET CEREMONIES
---

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que suite aux instructions de la trésorerie la commune a pris une délibération relative aux dépenses imputées au compte 623 « fêtes et cérémonies ».

Il y a lieu de définir avec précision quelles dépenses feront l'objet d'un mandatement sur ce compte.

Il est nécessaire de reprendre une nouvelle délibération valable pour toute la durée du mandat actuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « fêtes et cérémonies » :

- Les cadeaux offerts lors des grands anniversaires (80 – 85 et 90 ans, au-delà de 90 ans, chaque année)
- Les anniversaires de mariage à partir de 50 ans de mariage
- Les naissances
- Les cadeaux offerts au personnel, aux élus ou toute autre personne ayant travaillé directement ou indirectement pour la commune
- L'acquisition d'articles funéraires lors du décès d'un élu ou d'un agent communal en activité ou à la retraite
- Les frais liés à la fête de NOEL des aînés et aux cadeaux de NOEL des aînés
- L'achat de livres à NOEL pour les écoliers et les collégiens
- L'achat de gerbes et de matériel divers lors du 8 mai, du 14 juillet et du 11 novembre
- L'achat de coupes et de médailles
- Les dépenses diverses liées aux manifestations communales (réception du nouvel an, accueil des nouveaux arrivants, fête des voisins, journée citoyenne, etc...)
- Le règlement des factures de sociétés et de troupes de spectacles et autres frais de prestations ou contrats
- Les feux d'artifice, les concerts et les manifestations culturelles
- Les locations de podiums et de chapiteaux
- L'achat de sapins et d'illuminations de Noël.

## 12. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - GRDF

M. le Maire explique aux membres du conseil, que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz donne lieu au paiement d'une redevance appelée Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP), conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

La longueur totale exprimée en mètres des canalisations de distribution présentes sur le domaine public communal au 31 décembre 2019, soit 6 867 m, dont le mode de calcul est le suivant :  $(0.035 \text{ €} \times L + 100 \text{ €}) \times$  le coefficient de revalorisation.

Pour l'année 2020 le montant s'élève à 429 €

Pour l'année 2021 le montant s'élève à 432 €

Pour l'année 2022 le montant s'élève à 446 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ACCEPTÉ** les montants pour les années 2020, 2021 et 2022 pour un total de 1 307 €

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'émission des titres de recette auprès de GRDF

## 13. AFFECTATION DU PRODUIT DE LA LOCATION DE LA CHASSE

M. le Maire expose que la répartition du produit de la location entre les différents propriétaires a lieu proportionnellement à la contenance cadastrale des fonds compris dans le lot affermé. Toutefois, « le produit de la location de la chasse est abandonné à la Commune lorsqu'il en a été expressément décidé ainsi par les deux tiers au mois des propriétaires représentant les deux tiers au moins des fonds situés sur le territoire communal ». La décision d'abandonner ou non le loyer de la chasse fait l'objet d'une délibération. Cette décision est valable pour toute la durée de la période de location de la chasse, soit pour une période comprise entre le 02 février 2024 et 1<sup>er</sup> février 2033.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** de répartir le produit de la location de la chasse aux propriétaires fonciers

**FIXE** le montant minimum à reverser aux particuliers à 5 €

## 14. BUDGET ANNEXE DE L'EAU – TRANSFERT DU RESULTAT DE CLOTURE CUMULE 2022

En date du 03 avril 2023, le Conseil Municipal a entériné la décision suivante :

« Compte tenu du transfert de la compétence Eau à M2A, de la dissolution du budget eau au 1<sup>er</sup> janvier 2023, et selon les modalités prévues et votées par les instances municipales et communautaires, les résultats du budget eau 2022 sont affectés et ajoutés aux résultats budgétaires cumulés du budget communal 2023 soit 73 463.66 € en fonctionnement et 355 446.20 € en investissement.

Un transfert de 50% de ces résultats aura lieu à M2A à partir du budget général 2023. »

Considérant cette décision, il appartient désormais au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à effectuer les transferts évoqués des 50% des résultats en fonctionnement et en investissement, comme suit :

-émission d'un mandat (dépense) en fonctionnement, au compte 6588 du chapitre 65 d'un montant de 36 731.83€ ;

-émission d'un mandat (dépense) en investissement, au compte 1068 du chapitre 10 d'un montant de 177 723.10€.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'autoriser le transfert des 50% des résultats de chaque section du budget annexe Eau 2022 à M2A ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de mandater les montants détaillés ci-dessus.

## 15. INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES – TRANSFERT DE COMPETENCE AU PROFIT DE M2A

Mulhouse Alsace Agglomération est engagé dans la lutte contre le changement climatique et *la réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment dans le cadre de son nouveau Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté le 12 décembre 2022*. Ce document porte les objectifs du territoire en matière de réduction des gaz à effet de serre, mais aussi de consommation d'énergie, de production d'énergie renouvelable sur le territoire, d'amélioration de la qualité de l'air et d'adaptation aux changements climatiques. Dans le domaine de la mobilité, ces objectifs se déclinent par une mobilité plus durable, plus propre et plus innovante, avec le développement de l'usage des transports publics et des modes doux.

Ces ambitions climat et mobilité, priorités de m2A pour la transition écologique et climatique, sont également inscrites dans le Projet de territoire adopté par le conseil d'agglomération le 22 novembre 2021.



Dans ce cadre, et en étroite concertation avec l'ensemble des communes membres, m2A a souhaité mettre en place un réseau de bornes de recharge électrique sur l'espace public de l'ensemble de son territoire pour accompagner le développement de l'usage de véhicules électriques, contribuer à l'objectif national d'un réseau de sept millions de points de charges d'ici 2030, et préparer l'instauration d'une Zone à Faible Emission – Mobilité (ZFE-m) d'ici fin 2024.

Ce projet s'inspire de l'étude menée par l'AFUT Sud-Alsace (Agence de Fabrique Urbaine et Territoriale Sud-Alsace, ex AURM, Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne) « La voiture électrique et ses bornes de recharge (janvier 2021) » et s'inscrit en complémentarité avec les bornes existantes et les projets de nos partenaires.

Ce projet contribuera également au développement du Compte-Mobilité, service innovant proposé par m2A et ses partenaires, qui permet d'accéder via une seule application à tous les services de mobilité du territoire (bus, trams, vélos en libre-service et à la location, voitures en libre-service, stationnement...).

Par délibération du Bureau du 7 novembre 2022, m2A avait décidé de conclure avec le groupement d'entreprises IZIVIA/Crédit Mutuel une convention cadre d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur le territoire de l'Agglomération. La même délibération avait autorisé le groupement à conclure des conventions d'occupation du domaine public avec les communes de l'Agglomération volontaires, sachant que les communes disposent de la compétence pour l'installation des bornes et la gestion de la voirie communale. Dans ce cadre, un appel à initiatives privées avait été lancé sur le fondement de l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques permettant l'occupation du domaine public par un partenaire privé. C'est au terme de cette procédure que l'offre du groupement IZIVIA/Crédit Mutuel d'entreprises avait été retenue.

La formule juridique choisie a fait l'objet d'échanges avec la préfecture du Haut-Rhin, qui a souhaité introduire un déféré préfectoral. Afin de sécuriser la procédure et d'éviter une remise en cause du déploiement des bornes, il est proposé de transférer à Mulhouse Alsace Agglomération la compétence relative aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) conformément à l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures ou points de ravitaillement. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires.

Elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre (...). »

Conformément aux dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert de compétence doit être décidé par délibérations concordantes du conseil d'agglomération et des conseils municipaux. Cet accord nécessite une majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population d'une part ainsi que l'accord de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée d'autre part.

Par délibération du 27 mars 2023, le Conseil d'Agglomération de m2A a approuvé ce transfert de compétence.

Chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de cette délibération pour se prononcer. A défaut de délibération dans le délai imparti, sa décision est réputée favorable. Sous réserve que les conditions précitées soient réunies, un arrêté préfectoral prononcera le transfert de la compétence.

Conformément aux engagements pris par m2A lors du lancement de la procédure initiale, un nouvel appel à initiatives privées sera lancé pour l'implantation des bornes de recharge électriques. Au terme de cette procédure, l'échange entre les communes et l'opérateur se fera comme initialement prévu, les communes restent maîtres de l'ensemble des dispositions des bornes sur leur territoire au titre de la gestion de la voirie communale et les maires restent compétents pour signer, avec l'opérateur retenu, l'autorisation d'occupation du domaine public pour le déploiement des bornes sur leur ban communal.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) remettra dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de la compétence un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport sera destiné à être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue par l'article L5211-5 II alinéa 1 du CGCT prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission dudit rapport.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** le transfert volontaire de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » à Mulhouse Alsace Agglomération;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à transmettre la présente délibération au Président de m2A et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

## 16. STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (STSPD) 2022-2026

La prévention de la délinquance se situe au carrefour des politiques de sécurité, des compétences judiciaires, des politiques sociales, de la ville, du logement, du champ scolaire et de la protection des mineurs. C'est pourquoi le partenariat entre tous les acteurs locaux est essentiel à la mise en œuvre de ces politiques et il est inhérent à la réussite des réponses opérationnelles et des projets communs.

Aussi, la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) permet de mobiliser de manière coordonnée l'ensemble des acteurs concernés par les enjeux de sécurité et de prévention de la délinquance, au service d'une efficacité renforcée. La connaissance du territoire par l'élaboration d'un diagnostic de sécurité contribue à identifier les problématiques puis à agir sur les facteurs de risque en mettant en œuvre des actions adéquates et concertées entre tous les acteurs du territoire.

La stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de Mulhouse Alsace Agglomération, conclue pour la période 2017 – 2020 est arrivée à échéance le 31 décembre 2020. La mise à jour de la nouvelle stratégie a été réalisée fin 2022, consécutivement au recrutement d'une chargée de mission sécurité et prévention de la délinquance au sein de l'agglomération en septembre de la même année. C'est la raison pour laquelle le bilan de la délinquance et des actions de la précédente stratégie a finalement été prorogé jusqu'en 2021.

Les actions prioritaires à mener dans cette nouvelle stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance s'inscrivent dans la continuité de la précédente. Aussi, elles s'articulent autour des quatre axes définis par la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD) adoptée pour la période 2020 - 2024 :

- La prévention de la délinquance des plus jeunes avant l'âge de 12 ans : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention
- Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger
- Une implication plus forte de la population et de la société civile dans la prévention de la délinquance et la production de tranquillité publique : la population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance
- Une gouvernance renouvelée et efficace par une adaptation à chaque territoire et une coordination entre les différents acteurs : préfets, autorité judiciaire, maires et présidents d'intercommunalités.

La déclinaison de ces quatre axes en plan d'action et mesures doit s'adapter aux caractéristiques et problématiques du territoire de Mulhouse Alsace Agglomération (première partie de la nouvelle stratégie) préalablement repérées dans le diagnostic de sécurité issu de l'analyse des phénomènes de délinquance émergents (seconde partie) et des bilans et états des lieux des actions développées sur le territoire sur la période 2017 – 2021 (troisième partie). L'élaboration du plan d'action (quatrième partie) a également tenu compte des propositions émises et des problématiques soulignées par l'ensemble des élus, des partenaires institutionnels et des acteurs associatifs à l'occasion des conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) restreints et pléniers qui ont eu lieu précédemment. Enfin, le nouveau plan d'action, prend aussi en compte les nouveaux défis qui accompagnent l'évolution de la société et la modification des phénomènes de délinquance (tels que les crises politiques aux frontières, le développement des problèmes de santé mentale, le développement et l'essor des réseaux sociaux) pour tenter d'enrayer les troubles à l'ordre public, les incivilités et les phénomènes de sécurité sur notre territoire.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le plan d'action de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2022 – 2026 de Mulhouse Alsace Agglomération est décliné en 4 axes stratégiques, conformes aux préconisations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD) et qui tiennent compte des particularités locales :

- Axe 1 : Protéger les jeunes et prévenir la délinquance ;
- Axe 2 : Prévenir les violences intrafamiliales et les violences faites aux femmes, et aller vers les publics vulnérables ;
- Axe 3 : Veiller à la sécurité et à la tranquillité publique par un partenariat fort et en associant la population ;
- Axe 4 : Renforcer la sécurité routière sur le territoire.

Ce plan d'action est évolutif et de nouvelles actions pourront s'y greffer selon les nécessités du terrain et/ou les initiatives de chacun. Conçu comme une boîte à outil que chaque commune membre de Mulhouse Alsace Agglomération pourra s'approprier, il vise à partager les bonnes pratiques. Les membres du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance s'engagent à contribuer au développement de ces axes en fonction de leurs champs de compétence respectifs et dans le cadre d'actions coordonnées.

Si le temps imparti pour la rédaction du document n'a pas permis de rencontrer l'intégralité des acteurs de la future stratégie (40 interlocuteurs relevant de 15 communes ou services ont néanmoins été vus), la méthodologie de validation se veut collaborative et co-constructive. Ainsi, la lecture du document de travail a été proposée à l'ensemble des partenaires institutionnels signataires (sous-préfecture, procureures de la République, directeur départemental de la police nationale, commandant de la compagnie de gendarmerie départementale de Mulhouse) et à l'ensemble des maires des communes membres de Mulhouse Alsace Agglomération. Une présentation synthétique du plan de la stratégie et particulièrement du plan d'action a été faite à l'ensemble des acteurs réunis à l'occasion des trois conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance restreints qui se sont tenus entre le 1<sup>er</sup> février et le 2 mars 2023. Tous les acteurs ont ainsi été invités à formuler leurs observations et à amender le document.

Validée par le Conseil d'Agglomération en date du 27 mars 2023, la nouvelle stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance sera signée à l'occasion du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance plénier qui se tiendra le 30 juin 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance pour la période 2022 à 2026,

**CHARGE** le Maire ou son adjoint(e) délégué(e) de signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et notamment de signer la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

17. CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDE TRANSPORTS SCOLAIRES DES ECOLES  
ELEMENTAIRES VERS LE CENTRE NAUTIQUE D'OTTMARSHEIM

M. le Maire, précise que les six communes de la bande rhénane souhaitent reconstituer le groupement de commandes créé à l'occasion du lancement du marché de transports scolaires des écoles élémentaires vers le centre nautique d'Ottmarsheim.

Cette volonté de renouvellement intervient suite à l'arrivée au terme du groupement de commandes initialement créé pour le marché de transport scolaire des écoles élémentaires vers le centre nautique d'Ottmarsheim conclu pour la période 2019 à novembre 2023.

Le groupement de commandes est formé au sens des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique (CCP), permettant à un ou plusieurs acheteurs de se réunir afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Dans ce cadre, l'intérêt recherché par les pouvoirs adjudicateurs est la mise en œuvre d'une seule procédure de passation de marché public aboutissant à l'attribution du marché public à un opérateur économique unique.

À cet effet, le regroupement des pouvoirs adjudicateurs est un outil permettant de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique des achats.

Il est proposé que la commune d'Ottmarsheim soit désignée coordonnateur du groupement et soit chargée à ce titre de mener la procédure de passation du marché public. Chaque Commune membre sera chargée d'assurer le suivi et l'exécution du marché.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le projet de convention constitutive de groupement de commande pour la passation et l'exécution d'un marché public de transports scolaires entre les 6 communes joint à la présente délibération ;

**APPROUVE** que la Commune d'Ottmarsheim soit désignée coordonnateur du groupement de commande ;

**DIT** que les missions de coordination gérées par la Commune d'Ottmarsheim seront consenties à titre gratuit ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte afférent à la présente proposition.

## 18.CLOCHES EGLISE – CONSEIL DE FABRIQUE

Le Code des Communes déclare que « sont dépenses obligatoires pour les communes les frais d'entretien des bâtiments communaux affectés à un service public ».

Mais par ailleurs, le décret sur les conseils de fabrique spécifie que « la fabrique a la charge de couvrir les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la paroisse », mais que « en cas d'insuffisance des ressources de la fabrique, la commune doit pourvoir à ces charges ».

Par courrier en date du 7 mai 2023, Mme Schmitt Christiane, Présidente du Conseil de Fabrique de Chalampé, a sollicité la participation de la Commune de Chalampé pour financer les travaux envisagés à l'église, à savoir :

- remplacement du beffroi des cloches ;
- remplacement des jougs des cloches ;
- remplacement des planchers intermédiaires ;
- sécurisation des accès

↳ Devis de la société VOEGELE n° D2023-04-0192 du 24/04/2023 d'un montant de 71 429.60€HT

Et,

- remplacement des moteurs de mise en volée des cloches ;
- restauration de la martellerie des cloches ;
- remplacement de l'éclairage intérieur du clocher

↳ Devis de la société VOEGELE n° D2023-04-0193 du 24/04/2023 d'un montant de 13 989.88€HT

Soit, au total, une opération d'un montant de 85 419.48€HT, ou 102 503.38€ TTC

Or, le Conseil de Fabrique ne peut financer cette opération qu'à hauteur de 10 000.00€ TTC et demande par le courrier de sa présidente l'intervention complémentaire de la commune, soit pour un montant de 92 503.38€ TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**DECIDE** de prendre en charge la part des travaux non finançables par le Conseil de Fabrique, constatant sa trésorerie insuffisante ;

**CHARGE** M. le Maire de toutes formalités et signatures dont les commandes des travaux.

## 19.APPROBATION DE DEVIS – CHEMIN DE LA KRUTENAU

M. le Maire explique aux membres du conseil qu'il est nécessaire de procéder à la réfection complète du chemin de la Krutenau, par la reprise géométrie du chemin afin d'avoir une structure correcte. Les travaux sont prévus cet automne. En date du 24 avril 2023, la mairie a réceptionné une offre de la Société GH de GROSNE pour un montant de 7 680 €. TTC

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ACCEPTÉ** l'offre de la société GH pour un montant de 7 680 € TTC

**AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

## 20.ACHAT MAISON GROSHENY RUE DE L'ECOLE / RECTIFICATION ERREUR MATERIELLE

M. le Maire rappelle, que lors de la séance du 03 avril 2023, le conseil a approuvé l'achat de la maison située 1 rue de l'Ecole et appartenant aux consort GROSHENY.

Cependant, il y a lieu de reprendre une nouvelle délibération afin de corriger une erreur matérielle.

En effet, il était indiqué au livre foncier que la parcelle vendue (n°19 de la section 1) avait une contenance de 8,72 ares comme indiqué sur la délibération. Après recherches effectuées, le juge du livre foncier a rectifié la superficie de cette parcelle 19, à savoir 3,99 ares. Le prix de cet achat n'étant aucunement modifié, à savoir 163 000 €.

La rédaction de l'acte de vente a été modifié par Maître DE CIAN, notaire à Mulhouse.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ACCEPTÉ** la rectification de l'erreur matérielle à savoir la rectification de la superficie de la parcelle cadastrée section 1 parcelle 19 pour une contenance de 3,99 ares

**AUTORISE** Le Maire à signer tous actes relatifs à cette vente

## 21. ACHAT MAISON HUG RUE DE L'ÉCOLE / RECTIFICATION ERREUR MATÉRIELLE

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 03 avril 2023, le conseil a approuvé l'achat de la maison située 3 rue de l'École et appartenant à M. HUG Christophe.

Cependant, il y a lieu de reprendre une nouvelle délibération afin de corriger une erreur matérielle.

En effet, il était indiqué au livre foncier que la parcelle vendue (n°20 section 1) avait une contenance de 5a50ca. Après recherches effectuées, le juge du livre foncier a rectifié la superficie de cette parcelle, à savoir 4a73ca. Le prix de cet achat n'étant aucunement modifiée, à savoir 145 700 €

La rédaction de l'acte de vente a été modifié par Maître TINCHANT, notaire à Rixheim

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** la rectification de l'erreur matérielle à savoir la rectification de la superficie de la parcelle cadastrée section 1 parcelle 20 pour une contenance de 4,77 ares

**AUTORISE** Le Maire à signer tous actes relatifs à cette vente

## 22. DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur le Maire présente les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

Pour une maison d'habitation située 38 rue de Rumersheim section 9 parcelle 98/27 d'une contenance de 25a68ca

Pour une maison d'habitation située 9 rue de Rumersheim section 7 parcelle 119/48 d'une contenance de 04a90ca

Pour une maison d'habitation située 4 square Turenne section 15 parcelle 301/16 d'une contenance de 08a52ca

Pour une maison d'habitation située 2 square de Mulhouse section 3 parcelle 213/080 d'une contenance 06a15ca

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**RENONCE** à son droit de préemption pour les demandes ci-dessus

**AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à ces déclarations



## 23.DIVERS

- ☞ La commune a signé une convention avec la Société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) « Maison du Territoire », concernant la participation des agents techniques des communes volontaires de la m2A à un chantier partagé (divers travaux) organisé le 15 juin au sein de la Maison du Territoire située à Sausheim.  
Cette convention n'est valable que pour la journée du chantier partagé, si nécessaire une nouvelle convention devra être prise.
- ☞ Carte de remerciements de la famille suite au décès de M. Robert KREDER  
Carte de remerciements de la famille suite au décès de Mme Monique KOESSLER  
Carte de remerciements de Mme BEAUFORT suite à son anniversaire
- ☞ M. le Maire rappelle, que suite au sinistre à la salle Les Galets courant mars, la commune va investir dans 2 friteuses neuves, 1 nouveau piano 2 feux à induction ainsi qu'un plan de travail pour un montant d'environ 14 000 €. Cette nouvelle cuisine sera opérationnelle d'ici la fin de l'été.
- ☞ Le test d'étanchéité à l'air pour la salle des 2 Rives est bon. De plus, il a été décidé d'installer un écran 98 pouces.
- ☞ Le démarrage des travaux rue de la Victoire est prévue courant août, notamment par la partie assainissement (SIVOM). Il est prévu la création d'un flash travaux hebdomadaire à destination des riverains de la rue de la Victoire.  
La rue sera barrée durant tous les travaux sauf pour les riverains. Une déviation sera mise en place.  
Il est prévu d'installer la base de vie sur le terrain maison REVERDY.
- ☞ Pour le projet de restructuration de l'école élémentaire, 3 candidats ont été sélectionnés pour concourir. Les différents projets seront présentés à la commission d'appel d'offres le 04 août.
- ☞ Le projet d'extension pour les ateliers communaux est finalisé. Prochainement dépôt du permis de construire. Le démarrage des travaux doit avoir lieu encore cette année.
- ☞ M. le Maire évoque également le projet d'une chaufferie centralisée et d'un réseau de chaleur avec une estimation de 2 650 000 €. L'étude effectuée par IMAE est plutôt positive et intéressante.  
Une étude supplémentaire est sollicitée auprès d'IMAE pour un complément photovoltaïque.
- ☞ Le projet d'extension pour les ateliers communaux est finalisé. Prochainement dépôt du permis de construire. Le démarrage des travaux doit normalement débuter fin d'année.
- ☞ Il est prévu de procéder à la réfection de la route entre Rumersheim-le-Haut et la gravière (bitume et gravier) pour un montant de 2 848 € pour la commune de Chalampé.
- ☞ Les communes de Bantzenheim et Chalampé ont décidé d'offrir une calculatrice aux enfants du CM2.

- ☞ Concernant la convention ALEOS, cette dernière permet une transition jusqu'à l'autonomie de la famille accueillie.
- ☞ Suite à l'incident survenue à Butachimie le 14 juin 2023. M. le Maire précise qu'il n'y avait aucun danger pour la population.
- ☞ M. le Maire informe le conseil qu'une association nommée COB 30 a été créée courant avril 2023. Cette structure collaborative a pour objectifs d'atteindre une réduction de 35% des émissions à effet de serre à l'horizon de 2030 et la neutralité carbone en 2050 et ainsi répondre à l'appel à projet ZIBAC qui est situé sur le banc des trois communes de Chalampé-Ottmarsheim-Bantzenheim. Au travers d'un courrier adressé à cette association les communes expriment leur souhait d'être régulièrement informées et consultées en amont des différentes décisions.
- ☞ Mme FLAUSSE fait remonter l'information qu'un habitant de l'Avenue PE Lucas estime que le ralentisseur situé à l'entrée du village n'est plus adapté pour ralentir les voitures du fait qu'il serait trop bas. Réfléchir pour passer le tronçon à 30km/h avec la rue de la Réunion.
- ☞ M. le Maire informe que pour le moment nous n'avons pas de nouvelles au sujet de l'antenne téléphonique. A ce stade il faut encore finaliser les différentes conventions avec les différents opérateurs.
- ☞ M. GINDENSPERGER, explique que suite à une consultation pour le site internet de la commune, deux agences ont répondu. Les dossiers ont été étudiés et il est prévu de rencontrer ces deux agences afin de recentrer les offres. Le choix se fera très rapidement afin de prévoir une mise en service du site cette automne.
- ☞ Mme HUARD, précise que cette année les festivités du 13 juillet ne seront pas suivies d'une soirée dansante, car abandonnés par l'association ASC basket trop tardivement. L'apéritif républicain se fera sur la place de la mairie et en cas de pluie à la salle Les Galets.
- ☞ Mme PETER, informe que la lecture de contes organisée à la bibliothèque le 09 juin a réuni 10 enfants et quelques mamans.
- ☞ M. HATTENBERGER informe qu'il y aura prochainement une réunion concernant le 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération de Chalampé. Il y a lieu de prévoir une fréquence pour ces réunions.
- ☞ Date à retenir  
Conseil municipal le jeudi 07 septembre à 19h00

Après un tour de table M. le Maire clôture la séance à 21h30.